AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 17 novembre 1969;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 26 janvier 1970 ;

VU la lettre du 25 mai 1971 par laquelle M. Jacques du PONTAVICE donne son consentement au classement du camp protohistorique ci-après désigné;

ARRÊTE:

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le camp protohistorique dit de Castel-Finans situé dans les parcelles nos 83 et 421, lieudit "Taille de Castel", section C du plan cadastral de la commune de SAINT-AIGNAN (Morbihan).

<u>Article 2</u> - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de SAINT-AIGNAN (Morbihan) et au propriétaire M. Jacques du PONTA-VICE, domicilié au Château des Forges des Salles à PERRET (Côtes-du-Nord) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 novembre 1971

Pour le Ministre et par délégation le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL